ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire *de* SAINT GENIES DE MALGOIRES,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maitrise territoriaux,
Vu la délibération en date du 25.02.2009 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 30.03.2021, portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade de D'agent de maitrise principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 LEGUEN née RENAUD Corine	Agent de Maitrise, Echelon 8 depuis le 01.01.2022	01.08.2023
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Geniès de Malgoirès, le 01.07.2023
Le Maire, Jean-François DURAND-COUTELLE

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le [**date**]

ARRÊTÉ n° 2023107114 90

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : Brigadier-chef principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
DANO Olivier	Gardien-Brigadier	01/10/2023
DESCHAMPS Fabien	Gardien-Brigadier	01/10/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
4	2	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	2	

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 10 JUIL. 2023
Le maire,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

ARRÊTÉ n° 2023107 U491

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
CHAIB Halima	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	01/10/2023
MAHIAOUI Yamina	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	01/10/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3		3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2		2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 10 JUIL. 2023
Le maire,

MAIRIE de VAUVERT (GARD)

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……*
- *sa publication le……*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..
Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

ARRÊTÉ n° 2023/071/1492

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
BOISSIER Sabine	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	01/10/2023
BOYER Mireille	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	01/10/2023
LESCURE Laëtitia	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	01/10/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
5		5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
3		3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 10 JUIL. 2023
Le maire,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

ARRÊTÉ n° 2023/071/1494

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : agent de maîtrise principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
MALAVAL Philippe	Agent de maîtrise	01/10/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
6	6	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 10 JUIL. 2023
Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

ARRÊTÉ n° 2023107 11495

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : adjoint techniques principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
ALMERAS Sébastien	Adjoint technique	01/10/2023
BOYER Antoni	Adjoint technique	01/10/2023
DAOUDI Ahmed	Adjoint technique	01/10/2023
SAUMADE Julien	Adjoint technique	01/10/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
10	7	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
4	4	

Avancement au grade de/d' : adjoint technique principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
BERTRAND Samuel	Adjoint technique principal 2ème classe	01/10/2023
BOURDONNEAU Stéphanie	Adjoint technique principal 2ème classe	01/10/2023
CATALAN David	Adjoint technique principal 2ème classe	01/10/2023
COSTA Bernadette	Adjoint technique principal 2ème classe	01/10/2023
EL MESSAOUDI Abderrazzak	Adjoint technique principal 2ème classe	01/10/2023
GARCIA Elodie	Adjoint technique principal 2ème classe	01/10/2023
HOFFMANN Marc	Adjoint technique principal 2ème classe	01/07/2023
STEUDLER Céline	Adjoint technique principal 2ème classe	01/10/2023
TEISSEIDRE Jérôme	Adjoint technique principal 2ème classe	01/10/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
21	10	11

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
9	5	4

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 10 JUIL. 2023
Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT (Gard)

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……*
- *sa publication le……*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..
Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

ARRÊTÉ n° 2023/071/498

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : adjoint administratif principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
PASQUALINI Lucas	Adjoint administratif	01/10/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	

Avancement au grade de/d' : adjoint administratif principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
AMBLARD Sandra	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2023
BONINN Christelle	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2023
BORG Emilie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2023
BORNET Loïse	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2023
DATCHY Magalie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2023
GOULAR Sophie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2023
MAYEN Emilie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2023
PEYRARD Véronique	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2023
RANC Sophie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2023
ROUZIER Véronique	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2023
ROZE Mireille	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2023
SABARY Gaëlle	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2023
SCANO Delphine	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2023
SOUBEIRAN Martine	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2023
TOUHAMI Salima	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2023
VOLPELIERE Cécile	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
17		17

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
16		16

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 10 JUIL. 2023
Le maire,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

ARRÊTÉ n° 2023/07/1489

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

Objet : arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

VU la délibération n° 2007-06-064 du 05 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'arrêté n° 2022-04-0990 en date du 14 avril 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent, applicable à compter du 01 mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de/d' : adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
IDBELLA Sonia	Adjoint territorial d'animation	01/10/2023
THOMAS Vincent	Adjoint territorial d'animation	01/10/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	1	1

Avancement au grade de/d' : adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date souhaitée de l'avancement
MARTIN Valérie	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	01/10/2023
PETIT Sébastien	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	01/10/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressée au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Vauvert, le 10 JUIL. 2023
Le maire,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……*
- *sa publication le……*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..
Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

DÉPARTEMENT DU GARD
MAIRIE DE
ROCHEFORT DU GARD
Notre Ville

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° RH2023-139
PORTANT TABLEAU AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Maire de la commune de Rochefort-du-Gard,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires de la collectivité,
Vu la délibération MA-DEL-2013-153 en date du 12 décembre 2013 portant détermination des ratios promus/ promouvables,
Vu l'arrêté RH2021-101 du 30 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Rochefort du Gard,
Vu la liste d'admission à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe établi par le jury du centre de gestion du Gard en du 13 juin 2023,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2ème classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon/Ancienneté	Promouvable à partir de
1- MEDVED Grégory	Adjoint administratif territorial Echelle C1 - 7ème échelon au 01/01/2022	1er AOUT 2023

Part hommes/ femmes promouvables	Hommes	Femmes	Total
Répartition globale – catégorie C	4	7	11
Répartition Adjoint ADMIN principal 2ème classe	1	0	1
Répartition agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable des finances publiques.

Fait à Rochefort-du-Gard, le 12 juillet 2023

M. Rémy BACHEVALIER,
Maire, Conseiller Départemental du Gard

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

HÔTEL DE VILLE - PLACE DU LAVOIR - 30650 ROCHEFORT DU GARD - TÉL. 04 90 26 69 00 - FAX 04 90 26 66 34
Site Internet : www.ville-rochefortdugard.fr - Courriel : mairie@rdg30650.fr

territoire d'énergie
GARD - SMEG

ARRÊTÉ 2023-38

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 03 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade des Adjoints Administratifs Principaux 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1. Pierrick MALARTE	- Adjoint Administratif - 5ème Echelon - 3 mois d'ancienneté	01/08/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Nîmes, le 30 juin 2023

Pour le Président empêché
Le 1er Vice-Président
Aimé CAVAILLE

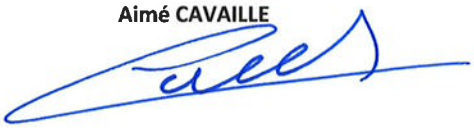

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

territoire d'énergie
GARD - SMEG

ARRÊTÉ 2023-38

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 03 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade des Adjoints Administratifs Principaux 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1. Pierrick MALARTE	- Adjoint Administratif - 5ème Echelon - 3 mois d'ancienneté	01/08/2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Nîmes, le 30 juin 2023

Pour le Président empêché
Le 1er Vice-Président
Aimé CAVAILLE

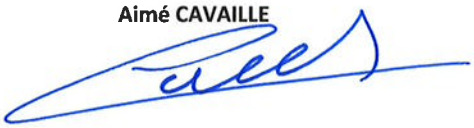

Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr